

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 juin 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
46

Membres en exercice : 46

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 5 - 08

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Avenants aux marchés de travaux de réalisation
des équipements sportifs extérieurs du lycée du
Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente pour la construction d'équipements sportifs extérieurs, stade d'athlétisme et terrain de football, attenants au lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a attribué en septembre 2020 le lot n°2 « Infrastructures sportives » à la société SPORTINGSOLS et en novembre 2020 le lot n°1 « Terrassements généraux » à l'entreprise GTP.

Dans le cadre de ces travaux, des modifications doivent être apportées à ces deux lots pour un montant global de - 12 649.85 € HT, afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage selon le détail suivant :

Lots	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenant	Variation par rapport au marché initial
N°1 Terrassements généraux	GTP	344 708.40€	- suppression d'un mur de soutènement compte tenu de l'altimétrie du terrain et du repositionnement de la piste d'athlétisme et du terrain de football, - nettoyage et curage d'un fossé, - création d'un puits - reprofilage d'une voie d'accès pour la maintenance d'un mat d'éclairage	3 108.00 €	347 816.40 €	0.90 %
N°2 Infrastructures sportives	SPORTING SOLS	977 352.70€	- création d'un terrain de volley en tartan en lieu et place du terrain de beach-volley, - fourniture et pose d'une pompe pour le puits - fourniture et pose d'un portail, - création de fourreaux pour buts de rugby, - suppression d'un sautoir de perche et deux sautoirs en hauteur	15 757.85 €	961 594.85 €	- 1.61 %

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 1 322 061.10 € HT à 1 309 411.25 € HT, soit une diminution de 0.95% des marchés de bases.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,**

Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-5-17 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot 2 « Infrastructures sportives » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisant le Président à attribuer et signer le marché relatif au lot 1 « Terrassements généraux » déclaré sans suite et relancé avec le candidat jugé le mieux disant ;

Vu la décision du Président n°2020-231 du 27 novembre 2020 attribuant le lot 1 « Terrassements généraux » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée, à la société GTP,

Vu les marchés n°2020-064 « Lot 1 Terrassement – Généraux » signé le 18 décembre 2020, avec la société GTP et n°2020-065 « Lot 2 : Infrastructures sportives » signé le 20 octobre 2020 avec l'entreprise SPORTINGSOLS,

**Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,**

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 21 JUIL. 2021

ID : 085-200023778-20210720-DL2021_5_08A-DE

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 3 108.00 € HT au lot 1 « Terrassements généraux » du marché n°2020-064 de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec GTP, représentant + 0.90% du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de – 15 757.85 € HT au lot 2 « Infrastructures sportives » du marché n°2020-065 de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec SPORTINGSOLS, représentant - 1.61% du marché de base ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tels que décrits au rapport.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 21 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 JUIL. 2021

Givrand, le 20 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.